Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_18-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 25 Septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 30

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Monsieur LEFEBVRE *(pouvoir à Monsieur COTTON)*, Madame DUFOUR-MALLE *(pouvoir à Madame RYSPERT)*, Monsieur HOCHART *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 18 : APPROBATION DU PROJET DE L'AVENANT N° 2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONFIÉE À CITAPARC RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MANÈGES ET SERVICES ANNEXES – PARC ZOLA.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

■ **Eléments de contexte.**

Par la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, la Ville de Denain a approuvé le principe d'une concession de service public portant sur la réalisation et l'exploitation d'un Parc récréatif au sein du parc Emile Zola.

Par cette délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le mode de gestion délégué par le biais d'une concession de service public pour l'exploitation du Parc récréatif au sein du parc Emile Zola de Denain, pour une durée de 15 ans à compter de l'attribution de la concession.

Par la délibération n° 17 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024, la Ville de Denain a approuvé la décision de retenir la société CITAPARC pour la concession de service public relative à « *La mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de manèges et services annexes sur le site du Parc Emile Zola* » pour une durée de 15 ans à compter de l'attribution de la concession, laquelle est intervenue le 25 juin 2024.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_18-DE

Par délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'avenant n° 1 afin d'autoriser la création d'une société dédiée à l'exploitation de la délégation de service public *(DENAIN EVASION)* et d'autoriser la cession du contrat détenu par CITAPARC à DENAIN EVASION. Cet avenant n° 1 a été signé le 1er juin 2026.

Dans le cadre de l'événement « *Denain Plage* », organisé chaque année par la Ville durant un mois pendant la période estivale, chaque enfant denaisien préalablement inscrit bénéficie d'un Pass Denain Plage. Ce pass permet aux enfants d'accéder entre autre aux structures gonflables ainsi qu'au centre aquatique Natur&o à tarif préférentiel d'un euro. Les trente jours de l'événement y figurent et un poinçon est apposé à chaque utilisation des prestations.

Dans ce contexte, il a été convenu entre les parties au contrat de délégation de service public que ce pass donnerait également droit, pour chaque enfant, à une journée d'accès illimité au parc d'attractions Denain Évasion, sous la forme d'une opération dénommée « ***Tickets d'or*** ».

A cet effet, le titulaire s'engage à mettre à disposition de la commune 1 300 entrées illimitées *(« Tickets d'or »)* dans la limite d'un montant de 10 000 € ; toute entrée complémentaire faisant l'objet d'une facturation à la Commune le cas échéant. En contrepartie, de sa participation à l'opération, il est proposé d'exonérer le délégataire du versement de la part fixe de la redevance d'un montant de 10 000€ que devait le délégataire à la commune. Il est entendu entre les parties que la part variable de la redevance subsiste conformément au contrat de délégation de service public.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18 en date du 13 décembre 2023 approuvant le recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'exploitation du futur Parc récréatif au sein du Parc Emile Zola ;

Vu la délibération n° 17 du 13 juin 2024, attribuant la délégation de service public à la société CITAPARC ;

Vu l'offre remise par CITAPARC indiquant la création d'une société dédiée à la délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 25 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 8 du 30 avril 2026 ayant pour objet l'avenant n° 1 ;

Vu l'avenant n° 1 en vigueur le 04 juin 2026 ayant pour objet d'une part, la création d'une société dédiée afin d'assurer l'exploitation du service délégué, et d'autre part l'ajout de l'engagement de la société mère à apporter sa garantie financière à la société dédiée, assurant ainsi la continuité contractuelle, financière et opérationnelle du service public délégué ;

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_18-DE

Vu la séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux *(CCSPL)* du 3 juin 2026, au cours de laquelle Madame le Maire, en sa qualité de Présidente, a présenté aux membres de la commission son souhait d'enrichir l'offre d'animations proposée aux enfants denaisiens dans le cadre de l'opération *« Denain Plage »* par l'organisation d'une journée d'accès illimité au parc d'attractions Denain Évasion ; qu'il a été précisé qu'en contrepartie de cette participation, le délégataire bénéficierait d'une exonération du versement de la part fixe de la redevance due à la commune, à hauteur de 10 000 €.

Vu le projet d'avenant n° 2 joint à la présente délibération ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de prévoir qu'entre contrepartie de sa participation à l'opération *« Tickets d'or »* 2026, le délégataire est dispensé de verser à la commune la part fixe de la redevance à hauteur d'un montant de 10 000 €. Cette exonération vient en compensation de la mise à la disposition de la commune de 1 300 entrées illimitées permettant à chaque enfant denaisien de bénéficier d'une journée en accès illimité au parc d'attractions Denain Évasion.

Considérant que cette opération pouvant être réitérer chaque année, les parties conviennent que toute participation du délégataire à cette opération, dans la limite mentionnée ci-dessus, fait l'objet d'une exonération de la part fixe de la redevance.

Considérant que cet avenant constitue une modification des conditions d'exécution du contrat, nécessitant un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cet avenant n'entraine pas une augmentation globale du contrat de concession, il n'est pas soumis l'avis de la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant que le contenu de l'avenant n° 2 ne remet pas en cause l'économie générale du contrat, n'introduit pas de modification substantielle au sens de la jurisprudence européenne, et reste conforme aux obligations issues du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le chiffre d'affaires prévisionnel du délégataire sur l'ensemble de la durée de la délégation de service public est estimé à 34 872 640 € HT.

L'exonération de la part fixe de la redevance annuelle, d'un montant total de 140 000 € HT entre 2026 et le 24 juin 2039, représente ainsi 0,40 % du chiffre d'affaires prévisionnel du délégataire sur la durée du contrat.

Cette modification présente ainsi un caractère non substantiel au regard de l'économie générale de la convention de délégation de service public.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 2 au contrat 24/046 ayant pour objet la délégation de service public conclu avec la société DENAIN EVASION.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_18-DE

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Par le Maire,
Par délégation du Maire

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....